



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 1. OUVERTURE - FERMETURE DU CAMPING

L'établissement est ouvert du 01 janvier au 31 décembre de l'année pour les occupants des mobil-homes. Pour le reste de la structure, le camping est totalement fermé du 31 octobre au 1 avril de l'année suivante. Sauf dérogation particulière, personne en dehors de la clientèle des mobil-homes n'est autorisé à pénétrer dans les lieux pendant la période de basse saison.

Durant toute la saison : ouverture de la barrière 8h à 22 h

## 2. BUREAU D'ACCUEIL / PERMANENCE

Heures d'ouverture : 14h – 19h00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une permanence téléphonique est disponible tous les jours par téléphone de 9 h à 20 h.

## 3. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par l'exploitant après avoir procédé à son enregistrement et au règlement complet du séjour. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux. Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

- Les horaires d'entrée et de sortie des emplacements se font dans les conditions suivantes :
  - Entrée à partir de 14h00
  - Sortie avant 12h00
- Les horaires d'entrée et de sortie des logements se font dans les conditions suivantes :
  - Entrée à partir de 16h00
  - Sortie avant 10h00

Il est impératif de respecter les horaires de sortie afin de laisser le temps au personnel de ménage d'intervenir. Tout dépassement d'heure entraînera des majorations du prix du séjour.

## 4. FORMALITÉS DE POLICE

En application aux dispositions de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et au Décret n° 75-410 du 20 Mai 1975, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police et recueillir ses pièces d'identités. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.



## 5. INSTALLATION

Les tentes, caravane, camping-car ou autre doivent s'installer à l'emplacement indiqué par l'exploitant. Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping et la parcelle ne devra être encombrée d'aucun autre équipement.

## 6. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est à la disposition de chaque client sur demande.

## 7. BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner le voisinage. Les équipements sonores doivent être adaptés en conséquence. Les fermetures de portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

## 8. VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping après s'être annoncé au bureau d'accueil. Ceux-ci sont tenus de payer le forfait visiteur, même pour quelques instants de présence. Au-delà des heures de visite (jusque 20h), ils devront se présenter à l'accueil pour régler une redevance d'occupation en fonction de la durée du séjour. Les visites ne sont pas autorisées au-delà de 20h.

## 9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse inférieure à 10 Km/heure.

La circulation est interdite entre 22 heures et 8 heures. Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf accord de la direction et paiement du forfait véhicule supplémentaire.

Stationnement sur le parking extérieur : les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sécurité de leur véhicule et de leur matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

En pleine saison (de mai à septembre), les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur le parking extérieur situé à l'entrée. Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping et signaler leur arrivée au bureau d'accueil.

## 10. CONDITIONS DE LOCATION

Chacun est tenu de veiller à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping ainsi que des locaux qu'ils occupent. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

Il est interdit de jeter des eaux souillées, usées ou polluées de quelques produits que ce soient à même le sol ou dans les caniveaux. Les camping-caristes et caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers sont soumis au tri sélectif et doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet à l'entrée du terrain. Tout manquement au tri sélectif sera verbalisé immédiatement par une amende qu'il faudra régler immédiatement après le constat de l'infraction ou bien retenu sur la caution demandée à l'arrivée.

Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping.

Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toutes constructions et améliorations sont interdites, sauf accord express de l'exploitant. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

### SAS CAMP OFFICE

8 rue des blancs moutons – 80200 Péronne

Tel : 06.36.12.10.72 – Mail : [campinglebrochet@gmail.com](mailto:campinglebrochet@gmail.com) Page 4 Siret : 899 260 871 00012 – TVA FR19899960871 - RCS AMIENS



**Une caution par CB de 50 euros sera demandée à l'arrivée de chaque client.** Celle-ci sera restituée après le départ du client sur un délai de 48 heures, après la fin du nettoyage de la parcelle ou du logement.

Tous dégradations, vols ou autres seront retenus sur le montant versé de la caution. Des photos pourront être envoyées à la demande de justificatif.

Il est strictement interdit aux usagers de se brancher directement sur les pompes à eau. Tout occupant désirant se raccorder à l'eau courante devra obligatoirement s'équiper d'une vanne d'arrêt.

Puissance électrique fournie : 10 ampères.

Les sanitaires seront fermés hors saison et tant que dureront des conditions climatiques défavorables.

**L'étendage du linge ailleurs que sur les tancarvilles n'est pas autorisé.** Il ne faut pas se servir des arbres, clôtures, palissades, terrasse.

Aucun jeu violent, bruyant ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Une zone peut-être provisoirement dédiée aux activités en groupe sur demande auprès du gérant de camping ou de son représentant.

## 10A. L'ENTRETIEN DES LOCATIONS

L'hébergement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel l'occupant l'a trouvé à son arrivée. Le locataire devra gérer en « **bon père de famille** » toutes les installations et veiller à conserver propre les lieux avant son départ.

Il incombe à l'occupant de longue durée (+ que 2 semaines) d'entretenir les objets d'utilisation courante (bonde, syphon, pommeau de douche, toilette, d'ordre plus général toutes les évacuations, les luminaires, le matériel et l'ameublement existant) Cette liste n'est pas exhaustive. Toute intervention technique sera facturée au temps et au matériel passé et utilisé. **Un minimum de 50 € sera demandé par déplacement du technicien** (+50€ par heure d'intervention - 1 heure entamée sera due)

**Une caution de 50 € (encaissé) est demandée à l'arrivée de l'occupant.** Des frais de ménage ou de nettoyage seront appliqués si les lieux ne sont pas débarrassés de leurs ordures, nettoyés et propres. Les tarifs de nettoyage et de réparations seront évalués à la discrétion du propriétaire selon le temps passé à réparer et redresser les lieux.

## 10B. ARRIVÉES ET DÉPART

Pour chaque réservation et/ou location, l'heure d'arrivée est fixée à partir de 16h00 et les lieux devront être libérés avant 10h le jour du départ. En cas de non-respect des heures de départ, un supplément pourra vous être demandé.

## 10C. DEMANDE D'INTERVENTION TECHNIQUE POUR LE GAZ.

Toute intervention technique pour le changement de bouteille de gaz sera à signaler à la réception. Ces interventions se feront dans la journée pendant les horaires d'ouverture de la réception. En dehors de ces horaires et pour les résidents de longue durée, l'intervention se fera le lendemain. Pour les courts séjours une assistance est prévue jusque 20H. Au-delà, les interventions se feront le lendemain.

## 11. SÉCURITÉ

### A - Incendie

Les feux ouverts, et notamment les barbecues, (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits hors des emplacements dédiés et doivent être **éloignés de 2 mètres de toutes végétations et locatifs**, sous peine de sommation d'extinction immédiat du foyer incandescent. La responsabilité civile des utilisateurs sera engagée en cas d'incident. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et posé sur des surfaces non incandescentes. Les extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas de départ d'incendie, avisez immédiatement la Direction et suivez le protocole d'évacuation du site. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel des différents services d'utilités publiques (pompier, SAMU etc...)

### B - Cigarettes

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument en dehors de leur emplacement. Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire, le gérant se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage découlant de la remise en propreté des lieux occupés. De plus, **il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux, et des installations de locations.**



### **C – Vol**

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sécurité de leur matériel entreposé dans l'enceinte du camping et sur le parking à l'extérieur de celui-ci.

**La Direction n'est pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels.**

## **12. NOS AMIS LES ANIMAUX**

Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés dans l'enceinte du camping ou dans les locations, en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Le client devra fournir une attestation d'assurance et de vaccination. Les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls...) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » (rottweiler etc...) sont interdits. Pour tout animal, un supplément sera appliqué en emplacement nu mais aussi dans les locatifs (tarif affiché en vigueur).

Il est interdit de promener le chien dans l'enceinte afin qu'il puisse faire ses besoins. Si toutefois cela est inévitable, leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Les animaux sont interdits dans les douches ou les sanitaires.

Ils sont interdits pour les visiteurs.

## **13. GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction et seulement à l'emplacement désigné, sous couvert d'une décharge de responsabilité manuscrite et signé par le propriétaire du matériel. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour l'utilisation du « garage mort ».

## **14. GESTIONNAIRE DU CAMPING**

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers le gestionnaire ou ses représentants, voire les autres clients, entraînent l'expulsion sans préavis avec ou sans les forces de l'ordre, sans justificatif et à effet immédiat.

## **15. CARAVANES – CAMPING-CARS**

Les caravanes et camping-cars devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir :

- Roues munies de bandage pneumatique
- Moyen de remorquage
- Dispositif réglementaire de freinage et signalisation

## **16. CLÔTURES**

Il est interdit d'ajouter aux délimitations des emplacements d'autres moyens de bornage sans autorisation au préalable de la Direction. Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, pour pouvoir sortir d'urgence la caravane ou le camping-car de l'emplacement.



## 17. DIVERS

Chaque caravane peut installer un auvent en toile démontable devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux. Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du gestionnaire. Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, toutes activités industrielles, commerciales, artisanales ou en général professionnelles sont exclues. Les usagers ne pourront en aucun cas y élire domicile, y installer leur résidence principale.

Les bornes électriques **ne sont pas prévues pour le rechargement des véhicules électrique**, il est formellement **INTERDIT** de recharger vos véhicules sur les bornes ou dans les logements. Chaque véhicule électrique devra payer un droit d'entrée de 8 € par nuit. Si un véhicule électrique est surpris en plein rechargement **un forfait de 100 € sera demandé à l'utilisateur immédiatement après la constatation de l'infraction.**

## 18. SANITAIRES– ASSAINISSEMENT

Le camping est équipé d'un système d'assainissement autonome avec fosse septique, pour cela, mais aussi pour des raisons écologiques, nous demandons à tous nos clients d'utiliser des produits d'entretien biologiques et **sans javel, et de ne pas jeter de lingette dans les sanitaires.** Ces espaces devront être **laissés propres.**

En cas de non- respect des lieux, et après avertissement, le client pourra être expulsé sans autre préavis. Les prises rasoirs ne doivent servir qu'à cette utilisation, aucun autre branchement (type bouilloire, cafetière, etc....) ne sera autorisé.

L'entretien des sanitaires de chaque logement est à la charge de l'occupant. **Les mêmes règles d'utilisation de produit s'appliquent aux locatifs.**

Il est interdit de jeter dans les toilettes ou les systèmes d'évacuation des lingettes, mouchoirs, tissus et autres dérivés pouvant provoqués des bouchons dans les canalisations. Toute intervention de débouchages des canalisations qui devra être effectuée sera facturée à l'occupant des lieux. **Un minimum de 50 euros sera facturé pour le déplacement,** le reste étant évalué au prorata temporis (50€ par heure d'intervention - 1 heure entamée sera due). Une caution est demandée à l'arrivée de l'occupant.

## 19. LAVERIE

Une laverie est mise à disposition des clients du camping. Celle-ci est payante. Afin de pouvoir l'utiliser merci de vous renseigner à la réception pendant les horaires d'ouverture.

**Merci de bien vouloir respecter les consignes d'utilisation des machines qui sont présentes à la laverie.** Il est interdit d'utiliser les machines avec des objets autres que du linge (interdit : chaussures, clous, vis, pièces, cailloux etc...) Ceux-ci peuvent détériorer les machines.

Merci de bien vider les poches des vêtements pour éviter ces soucis. **Merci d'optimiser l'utilisation des machines.** Elles ne sont pas prévues pour être utilisée **pour les chaussures, ni pour les vêtements de travail de chantier (type goudron, maçonnerie, etc...)** **Ces vêtements doivent avoir été trempés dans un seau afin de dégrossir la saleté.**

Merci de choisir un programme en adéquation avec votre linge. **Des cycles de 3 heures sont inutiles et énergivore.** Si un programme trop long est en cours ou si une mauvaise utilisation de la machine est constatée, la machine sera coupée et réinitialisée.

Si une machine est utilisée avec très peu de vêtement, elle sera aussi coupée et réinitialisée. Un système de vidéosurveillance est installé dans la laverie. Toute mauvaise utilisation ou dégradation constatée sera facturée à la hauteur du montant du dommage.

Les mineurs sont interdits à la laverie.

Une caution peut vous être demandée pour l'utilisation de la laverie.



## 20. INSTALLATIONS COMMUNES

Des salles de convivialités sont mises à la disposition des clients du camping. **Merci de bien vouloir respecter le règlement affiché dans ces installations.** Nous nous dégageons de toutes responsabilités si un accident survient. Nous nous réservons le droit d'exclure temporairement ou définitivement des lieux.

Les salles sont équipées de matériel de vidéosurveillance. Toute dégradation du matériel sera sanctionnée par une facture de réparation.

Une caution peut vous être demandée pour l'utilisation des installations.

## 21. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le séjour de plein droit et faire appel aux forces de l'ordre s'il le juge nécessaire.

## 22. DÉGRADATIONS

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le locataire doit disposer d'une assurance couvrant sa résidence mobile de loisirs (notamment contre le vol, l'incendie ou l'explosion ainsi que la responsabilité civile). **L'attestation d'assurance peut être demandée** à l'arrivée des occupants.

## 23. ETANG

**ATTENTION** : Nous rappelons aux parents ou tuteurs légaux qu'il est formellement interdit à leur(s) enfant(s) mineur(s), ou sous leur responsabilité, de jouer seul(s) aux abords de l'étang. Les enfants doivent continuellement être sous surveillance immédiate et ne doivent ni jouer, ni se promener seuls autour de ces points d'eau. **En cas d'accident, le camping se dégage de toute responsabilité.** Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants mineurs ne devront en aucun cas, rester seuls sur le terrain de camping ou dans les locatifs.

## 24. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION :

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est MEDICYS. Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr) ;
- voie postale : MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice- 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris